

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 juin 2018

— Point 5.1 de l'ordre du jour —

Délibération 2018.09

**Modifiant la délibération 2017.08 relative à l'indemnisation des réservistes
sanitaires et de leurs éventuels employeurs**

Vu les articles L.1413-2 et suivants du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R 1413-1 et suivants relatifs ;

Vu les articles L.3133-1 et L.3133-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2016-1007 du 21 juillet 2016 relatif à la réserve sanitaire et notamment l'article D. 3133-2. ;

Vu la délibération 2016-07 relative à l'indemnisation des réservistes sanitaires et de leurs éventuels employeurs adoptée par le conseil d'administration de Santé publique France dans sa séance du 19 octobre 2016.

Vu la délibération 2017-08 relative à l'indemnisation des réservistes sanitaires et de leurs éventuels employeurs adoptée par le conseil d'administration de Santé publique France dans sa séance du 13 mars 2017.

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 : D'adopter les barèmes révisés ainsi que le tableau de répartition des professions des réservistes sanitaires, comme fixé dans l'annexe intitulée « Indemnisation des réservistes et des employeurs » ;

Article 2 : La présente délibération qui annule et remplace la délibération 2017-08 du 13 mars 2017 fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'agence ;

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 04 juillet 2018

Marie-Caroline BONNET-GALZY
Présidente du Conseil d'administration